De : Bernadette MARTIN
Envoyé : lundi 22 septembre 2025 10:38
À : accueil@premanon.com
Objet : Projet de lotissement OAP 7 Sud Sambine.

Mrs et Mesdames, membre du conseil municipal de Prémanon

Nous venons d'être informé de la décision en appel du tribunal du tribunal de Nancy, concernant votre projet de lotissement Sud Sambine.
Nous nous opposons à ce projet depuis le début et sommes très étonnés de constater qu'après 2 rejets de 2 tribunaux différents, la commune demande un pourvoi en cassation.
La raison du refus soit la proximité de la conduite de gaz étant la même, le pourvoi en cassation ne va pas modifier la loi.
D'autre part, comment la commune pense -t-elle financer les frais de justice alors qu'elle n'est plus assurée pour l'aide juridictionnelle? Cela suppose donc que ce sont les impôts qui vont servir à cela, alors que la commune a déjà des dettes à rembourser.
Nous nous permettons de vous faire remarquer que ce sont les résidents secondaires dont les résidents des Sapins qui contribuent par la taxe d d'habitation à fournir une grande partie de l'impôt.
Nous ne tenons pas à ce qu'il soit utilisé pour financer un projet que nous refusons.
Par ailleurs, nous nous étonnons de lire que le Préfet du Jura qui doit faire appliquer la décision du Tribunal soit l'annulation, est favorable au projet. Il y a là une anomalie.

De : Bernadette MARTIN
Envoyé : lundi 22 septembre 2025 12:06
À : accueil@premanon.com; accueil@premanon.com
Objet : Modification du PLU et projet de lotissement 7Sud Sambine

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs , membres du conseil municipal de Prémanon

Nous venons d'être informé de la décision en appel du tribunal de Nancy concernant la modification du PLU et le projet de lotissement du Sud Sambine.
Nous nous opposons à ce projet depuis le début et sommes très étonnés de constater qu'après 2 rejets de 2 tribunaux différents, la commune demande un pourvoi en cassation.
La raison du refus soit la proximité de la conduite de gaz étant la même, le pourvoi en cassation ne va pas changer la loi.
D'autre part, comment la commune pense-t-elle financer les frais de justice alors qu'elle n'est plus assurée pour les frais de juridiction? Cela suppose donc que ce sont les impôts qui vont servir à cela, alors que la commune a déjà des dettes à rembourser.
Nous nous permettons de vous faire remarquer que ce sont les résidents secondaires dont les résidents des Sapins qui contribuent par la taxe d'habitation à fournir une grande partie de l'impôt.
Nous ne tenons pas à financer ces frais pour un projet que nous rejetons.
Par ailleurs, Nous nous étonnons que le Préfet du Jura donne un avis favorable au projet alors qu'il doit faire appliquer la décision du Tribunal soit son annulation .
Il y a là une anomalie.
Nous vous prions de prendre note de nos remarques et vous demandons de nous excuser pour le premier message non terminé suite à un problème de mobile.

De : Bernadette MARTIN
Envoyé : lundi 22 septembre 2025 12:16

À : accueil@premanon.com
Objet : Fin du message concernant le projet de modification du PLU Sud Sambine

Message de [XXXXXXXXXXXXXX] signé par M et Mme Martin, appartement 11, residence les Sapins, 338 rue de la Sambine. Prémanon.
Veuillez nous excuser pour ces problèmes concernant l'envoi de nos mails, ce matin.
M et Mme Martin

De : charlène gautier
Envoyé : lundi 22 septembre 2025 13:34
À : accueil@premanon.com
Objet : Protestation contre le projet Sud Sambine

Madame, Monsieur

Par le présent mèl, nous venons exprimer notre mécontentement face aux décisions arbitraire de la mairie de garder le projet de construction du lotissement Sud Sambine actif, alors même que plusieurs décisions judiciaires (tribunaux de Nancy et de Besançon) l'y ont interdit.

En refusant ces verdicts, la mairie est non seulement hors la loi, mais aussi antidémocratique puisqu'elle n'écoute pas les doléances exprimées par ses habitants qui, ironie du sort, payent pour ses appels en justice pour contester une décision qu'eux-memes souhaitent ! N'y a t-il pas d autres priorités à traiter avec l argent du contribuable?

En espérant une révision honnête de cette décision de la part de la maire

Bien cordialement

Charlene Gautier et Fabien Laufrais, propriétaire a la résidence Les Sambine

De : bernard.guyenot
Envoyé : mardi 23 septembre 2025 16:06
À : accueil@premanon.com
Objet : Observations destinées au registre de l'enquête publique "modification du PLU"
Importance : Haute

Bonjour,

je vous fais parvenir mes observations relatives au projet de modification du PLU et je vous prie de les intégrer au registre de l'enquête publique.

Avec mes salutations distinguées,

Bernard Guyénot

À Monsieur le Commissaire enquêteur

Observations destinées au registre de l' enquête publique modification du PLU de Prémanon

Je précise d'abord que mes observations se rapportent au dossier de modification du PLU tel qu'il a été mis en ligne le 1er septembre 2025.

Je proteste vigoureusement contre le fait que le projet de modification du PLU maintienne l'OAP 7 Sud Sambine en l'état, fasse comme si de rien n'était, comme si la commune de Prémanon n'avait pas été condamnée à 2 reprise par 2 instances judiciaires successives à annuler cette OAP 7.
Cet avis de modification a été publié le 30/07/2025, alors que la commune connaissait depuis le 22 mai 2025 la décision de la Cour d'appel de Nancy.
De toute façon, il y avait déjà la décision du Tribunal administratif de Besançon du 29/07/ 2021.
J'ajoute que le document graphique de la page 55 hachure le terrain cadastré n° 304 attenant à ma maison comme constructible, alors qu'il est exclu que je m'en dessaisisse.

Il est consternant que la commune ne tienne aucun compte du principe de précaution vis-a-vis d'une conduite de gaz de 450 mm de diamètre, principe qui a été rappelé par 2 tribunaux successifs. Le risque existe bel et bien, pour preuve l'explosion survenue très récemment le 13 juin 2025 à Saint Martin de Crau sur une conduite exploitée justement par GRT Gaz, la même société gérant la conduite qui traverse Prémanon.

Il est par ailleurs curieux que la préfecture du Jura ait donné un avis favorable à cette modification du PLU, alors que dès le 29 juillet 2021 le Tribunal administratif de Besançon mandait Monsieur le Préfet « de pourvoir à l'exécution du jugement » (l'annulation de l'OAP 7 Sud Sambine).

Hormis la question de la dangerosité de la conduite de gaz, le maintien de l'OAP 7 contrevient aux principes généraux énoncés par le PLU de 2020 :

- éviter une trop grande progression du nouveau bâti : il n'y a pas de véritable besoin en nouveaux logements, sachant que **plus de 100 logements seront disponibles dans les prochaines années en transformant simplement l'existant** :
  - * 3 ans après le début de la mise en vente, des parcelles sont encore disponibles dans le lotissement du Pellas
  - la Maison Romand et l'ancien musée Paul Émile Victor sont à l'abandon depuis de nombreuses années et attendent d'être transformés en logements
  - l'ancienne colonie de vacances des Jacobeys fournira au moins 50 logements
  - l'ancien restaurant de la Darbella sera lui aussi transformé en logements
  - la colonie de Saint Ouen a été acquise par la commune pour fournir des logements
  - la commune est en train d'acquérir l'ensemble immobilier de la commune de Bobigny situé à Prémanon ;

- la préservation du caractère « village » et des espaces naturels agricoles imposent d'abandonner l'OAP 7 Sud Sambine, une des dernières prairies située à proximité immédiate du centre bourg, régulièrement fauchée et pâturée et sinon utilisée comme lieu de loisir (ballades, ski, luge) ;
- Il n'y a pas de véritable accès satisfaisant à l'OAP 7, ni à l'Ouest ni à l'Est .

La commune de Prémanon s'est pourvue en cassation. 2 jugements en sa défaveur ne suffisent pas ? N'ayant plus d'assurance juridique (comme annoncé dans le compte rendu du conseil municipal du 12/12/2024), elle va donc payer ces frais, c'est-à-dire qu' *in fine* ce sont les contribuables qui vont payer. Pour ma part, je paierai donc 2 fois, comme contribuable... et pour l'avocat que je serai obligé de prendre.

On aurait pu cependant épargner beaucoup de temps et d'argent, si, en faisant preuve de bon sens et en s'arrangeant à l'amiable, la commune avait retiré l'OAP 7 Sud Sambine du projet dès le début, dès décembre 2019, en prenant en compte la pétition signée par 44 personnes du lotissement de la Sambine.

J'ajoute encore - sauf erreur de ma part- qu'il n'existe aucune mention dans les compte rendus des conseils municipaux du montant des frais d'avocat payés par la commune pour les procès relatifs à l'OAP 7 Sud Sambine. En 6 ans de procédure, il n'y a eu qu' une seule remarque laconique sur « l' affaire Guyénot » dans le compte rendu du 1er juillet 2025.

le 23/09/2025
Bernard Guyénot
propriétaire du 225, rue de la Sambine
39220 Prémanon